

N°5
Octobre
2015

SOMMAIRE

- L'édito p. 1
- **Produits divers :**
l'application REP à bout de souffle p. 2
- **STDR :** l'euro millions à la DGFIP p. 2 / 3
- **Rapport IGF :** la loi de la jungle pour les collectivités locales p. 3
- **Billet d'Humeur :** une saison au S.I.E p. 4

Montreuil le 1/10/2015

**Syndicat national
CGT Finances Publiques**

- Case 450 ou 451
- 263 rue de Paris
93514 Montreuil Cedex
- www.financespubliques.cgt.fr
- Courriels : cgt@dgfip.finances.gouv.fr
 - dgfip@cgt.fr
 - Tél : 01.55.82.80.80
 - Fax : 01.48.70.71.63

Rentrée(s) des Finances Publiques : l'e-recouvrement ne fait pas recette(s) !

L'annonce gouvernementale déclinée à la DGFIP de la réforme du barème et de la décote de l'impôt sur le revenu coûtera 2,2 milliards d'euros à l'Etat. Elle ne sera pas financée par un meilleur taux de recouvrement des créances publiques une fois de plus en berne, mais par une opération ponctuelle électoraliste de régularisation des repentis fiscaux. En effet le projet de loi de finances 2016 prévoit des rentrées fiscales supplémentaires aux prévisions de 2,5 milliards d'euros encaissés par le PRS PARIS SUD OUEST.

Même si la multiplicité des moyens de paiement dématérialisés améliore le taux de paiement à échéance des impôts des particuliers, l'efficacité des poursuites amiables et contentieuses est bien éloigné des niveaux attendus par les bienfaits de la fusion vantée par la DGFIP.

Hors Direction des Grandes Entreprises (DGE), non seulement le recouvrement des professionnels est à la baisse, mais à cela s'ajoute une augmentation des restes à recouvrer 13,8 % pour environ 6 milliards d'euros. Les suppressions récurrentes d'effectifs, la catastrophique réforme de départementalisation des procédures collectives, et l'alourdissement des procédures administratives comme R104 bis et RAREFU sont autant de facteurs explicatifs de ces résultats peu glorieux.

Quant à l'amélioration du recouvrement des créances issues du contrôle fiscal, autre grand espoir de la fusion, les résultats ne sont toujours pas au rendez-vous.

Ces constats sont d'autant plus regrettables que des améliorations juridiques du droit du recouvrement bénéficient indéniablement à l'administration à l'exemple de l'avis à tiers détenteur sur les contrats d'assurance-vie. Or les restructurations permanentes des services ne permettent pas aux agents d'utiliser ces nouveaux outils, de s'y former et plus généralement d'exercer leurs missions. Si on y ajoute les mauvais résultats des amendes et des produits divers dus à l'obsolescence des applications informatiques AMD/REP, aucune amélioration des résultats du recouvrement n'est à noter contrairement aux propos lénifiants du service de gestion fiscale de Bercy et à sa croyance immodérée dans les vertus messianiques des nouvelles technologies (smartphone, démat des ATD,...).

Dans ce numéro du mag recouvrement, la CGT Finances Publiques fait le point sur la situation des produits divers. En pages 2 et 3 que penser du Service de Traitement des déclarations rectificatives STDR et de ses déclinaisons locales. Puis une analyse CGT du rapport de l'IGF Inspection Générale des Finances de mai 2015 sur la mission recouvrement, enfin un témoignage du quotidien des agents en SIE. Cet édito est aussi l'occasion de rappeler que toutes les contributions de nos camarades, dans ou en contact, avec les services du recouvrement sont les bienvenues et pourront nourrir utilement notre réflexion collective revendicative.

Bonne lecture !

Produits divers : l'application REP à bout de souffle



L'application REP (Recouvrement des produits divers), dans le cadre des recettes non fiscales (RNF) prend en charge les factures externes dues aux ordonnateurs de l'État (ex : Ministère de l'Intérieur), les comptabilise et en assure le recouvrement. La très grande variété des produits et a fortiori des ordonnateurs à l'origine des créances rend la définition d'une politique de sélectivité des poursuites délicate. En matière de produits divers, un nouveau délai de prescription de l'action de recouvrement de 5 ans a de surcroît été instauré par la loi du 17 juin 2008 remplaçant l'ancien d'une durée de 30 ans..

La CGT a bien conscience de ces difficultés organisationnelles et juridiques, qui nécessiteraient en conséquence une très grande attention de la part de la Centrale quant aux conditions de travail de nos collègues et un investissement informa-

tique à la hauteur des enjeux financiers.

Or, à l'évidence ce n'est pas le cas et à l'instar de l'application AMD pour les amendes, REP ne remplit pas son rôle d'aide à la mission du recouvrement, pire elle l'entrave.

Même si la DG a annoncé en 2015 la confection automatisée de saisies à tiers détenteurs (STD) dans REP afin de permettre aux comptables et à leurs équipes la mise en œuvre de poursuites de masse, force est de constater l'obsolescence de cette application. Nos collègues ne cessent de dénoncer la perte de temps occasionnée par les défaillances du système informatique, cause d'énerverment de la part des usagers et donc de stress pour les fonctionnaires chargés de les renseigner.

Si les titres de perception envoyés aux contribuables comportent pourtant toutes les informations utiles pour identifier la nature de la taxe (ex : aménagement) ou de la redevance (ex : archéologique), il n'en pas de même des lettres de relances et des mises en demeure. REP ne reprend pas en effet les informations contenues dans les titres de perception. Cela génère de nombreux appels de la part des contribuables, qui ont les pires difficultés à identifier

la nature du produit demandé (ex : somme due au titre des dommages publics causés sur les autoroutes par des automobilistes assurés par des compagnies d'assurance) et donc à en comprendre le bien-fondé.

Nos collègues sont dans l'obligation de renvoyer la copie du titre exécutoire, qui si elle ne figure pas dans le dossier doit être demandée à nouveau à l'ordonnateur, qui peut lui même avoir changé de dénomination au fil des ans, en fonction des nouveaux périmètres ministériels. Pire, certains redevables, héritiers, reçoivent des mises en demeure pour des sommes dues par ex au titre de trop perçu RMI de personnes décédées... depuis de nombreuses années et il est bien difficile d'expliquer aux débiteurs les causes d'un tel retard.

Les lois du 12 mai 2009 (utilisation du STD) et du 29 décembre 2010 (instauration d'une majoration de 10% pour sanctionner tout retard dans le paiement des créances relatives aux produits divers) ont rapproché le recouvrement des produits divers de celui des produits fiscaux, sans en donner les moyens informatiques et humains, à hauteur des enjeux. C'est précisément ce que demande la CGT à la DGFIP.

Le Service de Traitement des Déclarations Rectificatives : l'Euro Millions à la DGFIP !

Depuis l'annonce de sa mise en place en juin 2013, le S.T.D.R (ex cellule des « repentis fiscaux ») s'est révélé la bonne affaire du gouvernement VALLS.

Selon le Ministre des Finances, « ce sont 28 milliards d'euros détenus à l'étranger qui sont sortis de l'ombre. »

Depuis la première vague de mise en œuvre, Bercy a identifié plus de quarante mille dossiers de repentis fiscaux. Un peu dépassée par ce succès (environ 900 déclarations tous les 15 jours), la DGFIP a dû créer dans la précipitation entre - avril et septembre 2015 - 7 STDR déconcentrés : à Lyon Bordeaux Strasbourg, Marseille et en plus des services de Paris, Saint Germain en Laye et Vanves. Le tout dans l'urgence !

Pourquoi cet engouement, cette précipitation ? Tout simplement parce que le STDR : c'est le poulailler aux œufs d'or ! En ces temps d'austérité, on ne fait pas la fine bouche devant des milliards aussi facilement encaissables...

Fin juillet 2015, les sommes recouvrées atteignaient en impôts et pénalités 1,336 milliards d'euros. A un tel rythme ce sont environ 3 milliards qui pourraient être récoltés avant la fin de l'année. Le montant moyen des avoirs révélés s'élève à un peu moins de 1 million d'euros. Clairement les contribuables repentis ont les moyens. Pour 85 % d'entre eux le pactole était en Suisse. Ce sont les mêmes qui touchés par la grâce du civisme fiscal, ou plutôt nouvellement convertis par des conditions avantageuses de transaction sur les pénalités, vont permettre de financer les baisses d'impôt annoncés en faveur de 8 millions de ménages modestes.

Pour financer ses promesses électorales

et dans le même temps donner quitus fiscal à certaines grosses fortunes, le gouvernement est prêt à tous les sacrifices même à ne pas voir l'origine de sa bonne fortune. L'opération présente un double avantage : des rentrées massives de liquidités tellement massives que le PRS de Paris-Sud-Ouest a dû recruter en urgence des agents pour procéder aux encaissements, des rentrées d'argent principalement en provenance de Suisse et du Luxembourg qui vont alimenter les bases fiscales françaises d'impôt sur le revenu et des droits d'enregistrement (donations, successions et ISF.) Bref, une « économie de partage » des paradis fiscaux !

Cependant la CGT émet des réserves sur ce dispositif avantageux. En tout premier lieu si la lutte contre la fraude fiscale était menée à la hauteur des enjeux, l'ampleur du dispositif n'aurait pas lieu d'être. Il s'agit quand même d'un procédé officiel de régularisation spontanée de sommes non déclarées. Comment alors ne pas y voir un mécanisme de blanchiment de fraude fiscale ? Les contribuables repentis s'en tirent à bon compte puisqu'ils ne se voient pas appliquer les pénalités prévues en cas de fraude. Au final la DGFIP ne se montre pas très regardante sur l'origine des sommes et la manière de les régulariser. Ce qui compte c'est d'encaisser et vite ! Une fois de plus la démonstration est faite que

l'argent n'a pas d'odeur et qu'en période de « vaches maigres » l'administration fiscale est prête à bien des concessions pour financer les promesses électorales d'un gouvernement aux abois !



RAPPORT IGF : La loi de la jungle pour les collectivités locales



Dans un rapport récent (mai 2015) intitulé « le rôle des comptables publics auprès des collectivités territoriales les plus importantes », l'Inspection générale des finances (I.G.F) analyse la stratégie de la D.G.F.I.P. mise en place pour offrir meilleur service aux collectivités locales.

Le constat effectué par l'I.G.F. n'est pas glorieux pour la D.G.F.I.P., bien éloigné en tout cas des auto-satisfécits habituels délivrés dans ses rapports d'activité et diverses lettres internes.

Des critiques sont formulées par l'I.G.F. sur l'allocation des moyens et sur le maillage territorial, le ciblage des actions de l'administration et leur adaptation aux besoins des collectivités, l'avancement de la dématérialisation, l'encadrement des services qui

donnerait la part belle à l'ancienneté ...

Dans l'étude, c'est bien la D.G.F.I.P. qui est critiquée dans sa globalité et pas les chefs de poste qui subissent de plein fouet l'impact de décisions imposées. Nous percevons bien dans le constat de l'I.G.F. le résultat de l'impact négatif et dévastateur des politiques massives de suppressions d'emplois mises en œuvre depuis de longues années.

En matière de recouvrement, l'I.G.F. propose de mettre en place au niveau des postes comptables des grandes collectivités locales, un pilotage fin grâce à une communication plus détaillée et plus régulière sur la gestion des restes à recouvrer, la création d'un contrôle hiérarchisé des recettes et des efforts partenariaux avec les grandes collectivités sur plusieurs thématiques (fiabilisation des bases de tiers, audits sur les recouvrements les plus sensibles).

Plus contestable, rattrapé par l'obsession de la restructuration, le rapport préconise une mutualisation des fonctions de dépenses et de recettes des postes comptables placés auprès des grandes collectivités au sein de centres de services communs de niveau départemental ou régional.

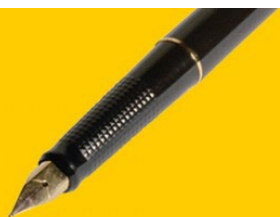
Pire encore, l'I.G.F. recommande le lancement d'une expérimentation visant à convertir des postes comptables en agences comptables ; cette dernière proposition nous interpelle quant à l'amoin- drissement possible du principe de la sépa-

ration de l'ordonnateur et du comptable auquel la C.G.T. Finances Publiques est très attachée. Le rêve de bon nombre d'ordonnateurs se réaliserait enfin, à savoir la disparition du comptable et de ses équipes actuelles, seuls à même de faire respecter la réglementation en matière de dépenses et de recettes publiques.

Le rapport révèle une différence de traitement inadmissible de la part de la D.G.F.I.P. entre les grandes collectivités sujet de toutes les attentions et les petites collectivités sacrifiées sur l'autel du démaillage territorial. Alors que l'I.G.F. relève que « la moitié des postes comptables connaissent une fragilité structurelle du fait de l'insuffisance des moyens qui leur sont alloués (moins de 4 ETP par poste) qui ne permet pas d'assurer la continuité et la qualité du service attendu par les collectivités », les auditeurs suggèrent « une dynamique de restitution des effectifs » au bénéfice des postes comptables des grandes collectivités. Savourons toute la profondeur de « la dynamique de restitution d'effectifs » qui nous rappelle étrangement la baisse de la courbe de chômage, la « positive attitude » des suppressions d'effectifs !!!

Voilà des propositions bien éloignées de nos revendications contre les suppressions d'effectifs, pour le maintien et le renforcement du maillage territorial ainsi que la préservation de la mission recouvrement. Nous n'avons pas les mêmes valeurs, mais ça, nous le savions déjà...

BILLET D'HUMEUR



: UNE SAISON AU SIE !



Affectée en septembre au SIE X, service de la comptabilité, où, d'après ma fiche d'objectifs, je dois « *m'efforcer* » d'intégrer l'équipe et apprendre le travail... je suis affectée sur deux postes (*sic*) au gré des besoins (des humeurs) des chefs de services.

De septembre 2014 à février 2015, il me fallait :

- 1° Apprendre la comptabilité ;
- 2° Gérer les demandes de remboursements de TVA ;
- 3° Continuer à gérer le « stock » des Procédures Collectives ;
- 4° Traiter les ANV de l'ensemble du SIE ; (Appelez-moi Shiva).

De surcroît, l'organisation matérielle étant aussi bien gérée que celle du travail, les armoires des Procédures Collectives dont j'avais la charge se trouvaient au 3^e étage au bout du couloir et « ma pomme » à l'autre bout... au 2^e étage.

Autant dire qu'en l'espace de 6 mois je n'ai rien appris, rien géré et rien traité.

En avril, le service de la comptabilité étant un peu plus calme (avant la tempête des CA12 de mai), on me « *demande* » alors d'aider le service de l'enregistrement : rien de compliqué me dit-on puisque je n'y connais rien, juste de la saisie...

Mi-juin je suis de nouveau convoquée, pour faire à nouveau de l'enregistrement, alors que- bonne nouvelle-un agent de l'équipe de renfort arrive.

«Ce n'est que pour 15 jours, c'est juste pour aider les collègues !» A ce moment, je précise à nouveau :

- ▶ Que je n'y connais toujours rien et que mon poste est à la comptabilité.

Le responsable du service me répond alors : que je ne serai au service de l'enregistrement que jusqu'au 30 juin afin de pallier l'absence de plusieurs collègues du service. **Initialement chargée de la saisie des successions simples dans MOOREA, on me demande au final de pallier l'absence des agents en réception de la cellule et de m'attaquer aux actes notariés, ... Le travail de plusieurs en somme.**

Le 1^{er} juillet je retourne à mon poste... occupé par le contrôleur affecté en renfort qui vient-on de m'apprendre, reste 2 mois.

Je vais directement voir le Comptable, qui me dit que « *oui, puisqu'on a un EDRA pour 2 mois, il ne peut me laisser à l'Enregistrement. Il voit ça (avec sa collaboratrice toute nouvelle depuis septembre 2014 qui n'y connaît rien)* »

et je suis invitée à l'attendre... à l'enregistrement.

Après une courte réflexion, le Comptable me signifie que pendant 2 mois, c'est moi qui vais bouger et non l'agent affecté en renfort (???). Après avoir signifié mon refus devant cette situation intenable, on m'a expliqué que je devais faire preuve de souplesse d'adaptation et que je n'étais pas « *collée* » à mon poste.

En définitive, la décision fut prise que « *j'aiderai* » pendant 15 jours, les collègues de l'enregistrement et qu'ensuite je pourrais tenter d'apprendre (enfin correctement) la comptabilité.

Pendant ce temps, l'agente affectée en renfort ne disposait pas des habilitations pour aider la comptabilité... travail figurant dans ma fiche de poste de contrôleuse affectée en SIE... L'agente affectée en renfort était donc censée faire un travail pour lequel j'avais la compétence et les habilitations mais pas elle pendant que moi je remplaçais temporairement mais au final à long terme des postes vacants... exerçant des missions sans réelle formation ni moyens...

En conclusion, pour ma prochaine saison au SIE, ce qu'il me faudrait c'est un travail pour lequel j'aurais été formée correctement avec les moyens de réaliser les objectifs qu'on m'a fixés et des collègues en nombre suffisant pour exercer l'ensemble des missions dévolues au service. Bref des conditions de travail normales...